

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-031

**OBJET :** Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson

Madame le Maire

DEBIT DE  
BOISSONS  
CATEGORIE

Je soussigné(e) GANNE

Prénoms Cédric

Profession ou qualité Président du Comité des Fêtes

Domicile Le Plessis-Grimoult

14770 - LES MONTS D'AUNAY

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire

À la salle polyvalente Henri Lenvoisé - Route de Thury

Du 13/02/2022 au 13/02/2022

A l'occasion de (1) / du loto du Comité des Fêtes

(1) Indiquer le motif : foire,  
vente de charité, fête, etc...

Signature

Le 10/02/2022

President  
Ganne

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la

Commune déléguée de LE PLESSIS-GRIMOULT

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

**Arrête :**

Le Comité des Fêtes de Le Plessis-Grimoult

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et

temporaire de boissons de  catégorie

à la salle polyvalente Henri Lenvoisé

Du 13/02/2022

de 12:30:00 heures.

Au 13/02/2022

jusqu'à 18:00:00 heures.

Fait à Les Monts d'Aunay,

Commune déléguée de Le Plessis-Grimoult

Le 10/02/2022

Le Maire délégué, Lydie OLIVE

LES MONTS D'AUNAY - Mairie annexe de Le PLESSIS-GRIMOULT

Le Bourg - 14770 LE PLESSIS-GRIMOULT

Secrétariat ouvert le mardi de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 14h00 à 15h30

leplessisgrimoult@lesmontsdaunay.fr - tel : 02.31.25.23.05

